

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et (UE) 2018/2001

Demandeur Ministre Alain Maron

Demande reçue le 5 juillet 2021

Demande traitée parCommission Environnement

saisine d'urgence

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 15 juillet 2021

Préambule

Conformément aux dispositions de l'accord de coopération « Burden Sharing » et à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 2017, un accord avec la République de Lituanie est proposé afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de se conformer aux obligations européennes déterminées par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Concrètement, cet accord doit permettre la mise en conformité des obligations de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2020 en prévoyant le transfert statistique d'une quantité d'énergie renouvelable (entre 150 et 200 GWh) en 2021. Par ailleurs, l'accord autorise la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Lituanie d'organiser le transfert de statistiques d'énergie renouvelable pour les années 2021 et suivantes (tout en laissant la liberté à la Région de Bruxelles-Capitale d'activer ou non cette possibilité en fonction de ses besoins).

Les objectifs belges (répartis entre les Régions) relatifs à la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie étant déterminés dans le cadre du Plan National Energie Climat, **Brupartners** rappelle avoir émis les deux avis suivants :

- L'avis du 14 juin 2019 relatif au projet de Plan National Energie Climat 2030 (PNEC). (A-2019-056-CES);
- Avis d'initiative du 20 décembre 2018 relatif à la contribution bruxelloise au plan énergie climat 2030 (A-2018-092-CES).

Avis

La détermination de politiques climatiques ambitieuses (notamment sur le plan de la production d'énergie à partir de sources renouvelables) est nécessaire étant donné l'enjeu climatique. À ce titre, **Brupartners** rappelle être favorable à la mise en œuvre de politiques d'investissements dans des projets durables soutenant une transition juste vers une société bas carbone.

Brupartners constate que l'impossibilité de respecter les engagements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables impacte le budget régional (NDLR : le coût total du transfert de GWh « renouvelables » pour l'année 2021 est estimé entre 2,25 et 3 millions d'euros).

Brupartners invite dès lors le Gouvernement à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale d'atteindre ses engagements en matière de production d'énergie renouvelable et ainsi ne plus avoir à recourir au mécanisme de transfert statistique.

Pour le reste, **Brupartners** ne formule pas de remarque quant à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

* *